



Réunion du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Guipavas

Le 26/06/2025 à 18h00

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-six avril à dix-huit heures, les membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale dûment convoqués, par le président du CCAS, se sont réunis dans les locaux de la Maison des Solidarités sis 11 rue Amiral Troude 29490 GUIPAVAS, sous la présidence de Mr Fabrice JACOB, président du CCAS.

Etaient présents : Fabrice JACOB, Monique BRONEC, Danièle LE CALVEZ, Anne DELAROCHE, Joël TRANVOUEZ, Marie-Françoise VOXEUR, Claire LE ROY, Denis SALIOU, Daniel DERRIEN, Odile JEZEQUEL, Bernard PICHON, Bernard CORRE, Marie-Aline PRIGENT.

Etaient représentés : Gisèle LE DALL par Monique BRONEC, Yves VOURCH par Danièle LE CALVEZ.

Étaient absentes : Isabelle BALEM, Blandine POLARD.

Date de la convocation : 19/04/2025

Membres en exercice : 17

Membres présents : 13

Procuration : 2

Votants : 15

Début de séance : 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme CAPITAINE Anaëlle

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal du conseil d'administration du 03/04/2025 :

Une modification doit être apportée concernant les commentaires liées aux subventions aux associations. L'auteur est Monsieur Bernard PICHON et non Denis SALIOU.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025/16 : Retrait de la délibération n°2025/12 du 03/04/2025 portant acceptation d'un don de 1800€

Considérant que par délibération n° 2025/12 en date du 03/04/2025, le Conseil d'administration du CCAS de Guipavas a accepté un don d'un montant de 1 800 € (mille-huit cents euros) de la part de la communauté des Gens du Voyage.

Considérant que postérieurement à cette délibération, une erreur matérielle a été constatée dans la désignation de l'affectation du don.

Considérant la nécessité de respecter le parallélisme des formes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Guipavas :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° 2025/12 en date du 03/04/2025 portant acceptation d'un don de 1 800 € de la part de la communauté des Gens du Voyage.
- **PRÉCISE** que ce retrait a pour effet d'annuler rétroactivement les effets juridiques de la délibération précitée.
- **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité et sera affichée au CCAS.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Monsieur le Président précise qu'il pensait que les voyageurs installés illégalement sur Guipavas avaient fait don au CCAS de 1800€ en guise de dédommagement. Après intervention des services d'EDF pour couper l'accès à l'électricité, il s'est avéré que ce don était destiné à payer la fourniture d'électricité et n'était donc pas destiné au CCAS.

Mme Claire LE ROY rejoint l'assemblée à 18h07.

Délibération n° 2025/17 : Domiciliation - Modification du tarif de reproduction des clés pour les boîtes aux lettres

Considérant que par délibération n°2024/32 en date du 19/12/2024, le Conseil d'administration du CCAS de Guipavas a approuvé le règlement intérieur de la domiciliation et fixé le tarif de reproduction des clés des boîtes aux lettres à 10,00€.

Considérant que le fournisseur des boîtes aux lettres et prestataire dans la reproduction des clés facture cette dernière à 16,80€ TTC.

Considérant la nécessité de facturer aux usagers le tarif correspondant aux frais de reproduction des clés des boîtes aux lettres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Guipavas :

- **FIXE** le tarif de reproduction des clés à 16,80€ (le jeu de 2 clés).

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Mme Anne DELAROCHE rejoint l'assemblée à 18h09.

Délibération n° 2025/18 : RIFSEEP : modification à compter du 1^{er} janvier 2026

Conformément à la réglementation, le régime indemnitaire RIFSEEP doit faire l'objet d'un réexamen quatre ans après sa mise en place, soit au 1^{er} janvier 2026 pour le CCAS.

Dans cette perspective, un travail collaboratif a été engagé avec les organisations syndicales, afin d'ouvrir des négociations sur l'évolution du régime indemnitaire.

Trois réunions de travail se sont tenues entre la collectivité et les organisations syndicales, les 5 mars, 26 mars et 30 avril 2025. Parallèlement, une réunion d'information syndicale a été organisée par les organisations syndicales le 24 avril 2025.

Ces échanges ont permis d'aboutir à un accord sur une revalorisation forfaitaire de 35 € bruts mensuels, soit environ 28 € nets, pour un agent à temps plein.

Cette actualisation du RIFSEEP nous conduit à nous conformer à une demande de la Préfecture visant à ne plus utiliser le terme « ancienneté » dans l'intitulé de l'IFSE. En conséquence, l'intitulé « IFSE ancienneté » sera remplacé par « IFSE engagement » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- **ADOPTER** le régime indemnitaire des agents du CCAS de Guipavas tel que défini dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

PJ : règlement du Rifseep

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Monsieur Bernard PICHON demande si le RIFSEEP est le même dans toutes les communes. Monsieur le Président précise que chaque commune fixe le montant du RIFSEEP, après accord du Comité Social Territorial.

Délibération n° 2024/19 : mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire – risque santé (mutuelle) au 1^{er} janvier 2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1,

Vu le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixant les modalités de mise en œuvre progressive de cette participation pour la complémentaire santé,

Vu la circulaire ministérielle NOR TFPF2221043C du 6 juillet 2022 relative à l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme,

Considérant la volonté du CCAS de Guipavas de contribuer à l'amélioration de la protection sociale des agents en apportant une participation à la couverture santé souscrite à titre individuel par ces derniers,

Considérant que cette participation constitue un élément d'attractivité et de fidélisation des agents publics,

Conformément aux dispositions des articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, à condition que les contrats ou règlements bénéficient d'un dispositif de solidarité entre les bénéficiaires.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la participation des collectivités au risque santé deviendra obligatoire, selon un montant minimal fixé à ce jour à 15€ brut par mois par agent.

La présente délibération vise à mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2026, une participation employeur à la mutuelle santé. La participation employeur est ouverte aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public en activité. Les agents contractuels doivent justifier d'une ancienneté minimale de six mois continus au sein de la collectivité pour bénéficier de cette participation.

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- **PARTICIPER** à la protection sociale complémentaire au titre du risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **OPTER** pour la procédure de labellisation (conformément à l'article 1er du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011) ;
- **FIXER** le montant de la participation employeur à 15€ brut mensuel par agent ;
- **LIMITER** cette participation aux contrats ou règlements labellisés en vigueur, dans le respect des règles de solidarité définies par la réglementation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, le cas échéant, de conclure toute convention utile.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du CCAS.

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025/20 : Charte informatique - actualisation

Par délibération n°2017/50 du 21 décembre 2017, le CCAS de Guipavas a adopté une charte informatique fixant les conditions générales et particulières d'utilisation des ressources informatiques et de communication de la ville et du CCAS de Guipavas.

La charte informatique encadrerait jusqu'à présent l'usage des outils numériques mis à disposition des agents et des élus. Or, depuis cette date, les usages informatiques ont profondément évolué, tout comme les exigences réglementaires, notamment en matière de protection des données personnelles et de sécurité des systèmes d'information.

L'actualisation de cette charte s'est imposée pour répondre à plusieurs enjeux :

- Intégrer les nouvelles pratiques de travail, telles que l'accès distant sécurisé,
- Renforcer les règles de cybersécurité face à des menaces accrues,
- Clarifier les droits et responsabilités des utilisateurs dans un cadre juridique renouvelé (RGPD, loi pour la confiance dans l'économie numérique, etc.).

La charte précise ainsi les conditions d'accès au système d'information, l'usage des matériels et logiciels, la gestion de la messagerie, la navigation sur Internet, ou encore l'utilisation des réseaux sociaux dans un cadre professionnel.

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- **APPROUVER** la charte informatique d'utilisation du système d'information de la ville et du CCAS de Guipavas.

P.J. : Charte informatique d'utilisation du système d'information de la ville et du CCAS de Guipavas

Avis du Comité Social Territorial : Favorable

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2025/21 : Coupons sport-loisirs-culture : subventions aux associations

Dans le cadre de l'opération Coupons Sport-Loisirs-Culture, il a été proposé au Conseil d'Administration d'accorder les subventions suivantes :

Association	Montant
Au titre de la saison 2024/2025	
ACRIMONIE	30,00 €
SKOL GOUREN	30,00 €
TOTAL	60,00 €

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Demande de secours exceptionnel

1 demande de secours exceptionnel a été étudiée.

Informations diverses

• Synthèse des domiciliations

Au 26/06/2025, 149 personnes disposent d'une élection de domicile auprès du CCAS. (+29% par rapport à 2024)

- **Voyage des séniors à Saint-Jean de Monts**

Les CCAS de Guipavas, Plougastel-Daoulas et Gouesnou organisent conjointement un séjour sénior en partenariat avec l'ANCV du 20 au 27 septembre au village vacances Bellambra à Saint-Jean de Monts. Le séjour est complet (29 guipavasiens, 14 plougastels, 7 gouesnouiens).

- **Renfort en personnel au CCAS**

Cet été, Colette MORIN assurera un renfort sur la période du 15 juillet au 8 août. A compter du 1^{er} septembre, elle rejoint l'équipe du CCAS pour ½ ETP en CDD.

- **Photocopies et impressions à la MDS**

Depuis le 1^{er} mai, le CCAS facture les photocopies et impressions au tarif de 0.15€ l'A4, 0.40€ l'A3.

- **Programme « la Vallée »**

Brest Métropole Habitat a mis en location 44 logements « venelle de la Vallée » en mars-avril 2025. Le CCAS a participé à l'attribution de 67 logements depuis le 01/01/2025.

- **Programme « les terrasses des Alizés »**

Début octobre, un programme de 12 logements locatifs sociaux de Brest Métropole Habitat sera livré sur le secteur de Coataudon. Sur les 12 logements, 6 candidats ont été proposés par Action Logement, 2 par la Préfecture et 4 par le CCAS de Guipavas.

- **Forum des associations**

Pour faciliter l'adhésion des familles au dispositif « coupons sport loisirs », les agents du CCAS seront présents au forum des associations prévu le 06/09/2025.

- **Plan canicule**

Le plan canicule est relancé pour cet été. Les personnes âgées et/ou handicapées qui en font la demande, sont inscrites sur le registre des personnes vulnérables. En cas de déclenchement du plan canicule, elles bénéficieront d'une veille téléphonique de la mairie de Guipavas.

Le vendredi 20 juin, l'alerte jaune canicule a été lancée. 12 personnes ont bénéficié d'une veille téléphonique par le CCAS.

- **Horaires Maison des Solidarités**

A compter du 1^{er} septembre 2025, le CCAS accueillera le public les mercredis après-midi. Les horaires seront ainsi :

Lundi : 13h30-17h00

Mardi : 8h30-12h15 / 13h30-17h00

Mercredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h00

Jeudi : 8h30-12h15 / 13h30-17h00

Vendredi : 8h30-12h15 / 13h30-17h00

- **Guip'TAD**

A compter du 1^{er} septembre 2025, le Guip'TAD assurera un service les mercredis. Ainsi, il circulera les mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Depuis le 1^{er} janvier, il a assuré 1340 trajets. (998 trajets en 2024 sur la même période, soit une hausse de +34.27%).

- **Les estivales de SIEL BLEU**

En juillet et en Août, l'association SIEL BLEU propose aux séniors guipavasiens de participer à 5 séances d'activités physiques adaptées gratuites (relaxation, marche avec bâtons, air battery, gymnastique adaptée).

- **Ateliers sophrologie du sommeil avec l'ADMR**

En partenariat avec le CCAS, l'ADMR propose un cycle de 5 séances de sophrologie du sommeil. Les ateliers auront lieu à la Maison des Solidarités du 15 septembre au 13 octobre. Ils sont gratuits.

L'ordre du jour est épuisé à 18h40.

Fait à Guipavas, le 26/06/2025

La secrétaire de séance
Anaëlle CAPITAINE

Le président du CCAS
Fabrice JACOB